



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chasse

Question écrite n° 99391

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le dernier arrêté concernant les périodes de fermeture de la chasse au gibier d'eau, et plus spécifiquement celle des oies, fixée au 10 février. Plusieurs groupes de pression souhaitent limiter de façon excessive les périodes de chasse qui ont pourtant fait l'objet d'un accord écrit entre les représentants des chasseurs et les associations d'écologistes. Ces dernières viennent pourtant de changer d'avis et cherchent à influencer le Gouvernement par tous les moyens pour imposer une réduction drastique des périodes de chasse. Face à ces tentatives, elle lui rappelle que les chasseurs ont reçu une reconnaissance tardive mais réelle comme défenseurs de la biodiversité ordinaire, légitimité confortée par la stratégie mondiale en faveur de la biodiversité qui s'est mise en place à Nagoya. En conséquence, elle lui demande si elle entend faire face aux pressions des groupes de pression anti-chasse et confirmer les dispositions prises par le dernier décret concernant les périodes de chasse au gibier d'eau.

Texte de la réponse

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont arrêtées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Un premier arrêt du Conseil d'État en date du 23 juillet 2010 a enjoint le MEDDTL à fixer la date de fermeture de la chasse de certains canards plongeurs fréquentant les plans d'eau et cours d'eau intérieurs au 31 janvier et non plus au 10 février. Les espèces visées sont le fuligule milouin, le fuligule morillon, le garrot à oeil d'or et la nette rousse. L'arrêté du 22 novembre 2010 fixe cette nouvelle date. Il a fait l'objet d'un recours en référé-suspension devant le Conseil d'État par les associations de protection de l'environnement, en tant qu'il fixe au 10 février la date de fermeture de la chasse aux oies cendrées, rieuses et des moissons. Par ordonnance en date du 28 janvier 2011, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté ces requêtes. La date de fermeture de la chasse aux oies a donc été maintenue au 10 février 2011. Cette actualité contentieuse a contribué à une crispation alors que le travail collégial regroupant les acteurs de la chasse, de la protection de la nature et des territoires ruraux, qui s'est déroulé de 2008 à 2010 au sein de la table ronde sur la chasse, a permis des avancées réelles et substantielles et en particulier la signature de deux accords importants pour le monde de la chasse, celui du 26 juillet 2008 et celui du 14 janvier 2010, qui le complète. Une autre des avancées importantes de ce travail collégial concerne la mise en place d'un outil de gouvernance scientifique, le « Groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse » (GEOC), qui est chargé de l'analyse des données scientifiques sur lesquelles s'appuient les décisions en matière de chasse. Même si des difficultés conjoncturelles, principalement relatives aux dates de chasse, peuvent conduire au développement d'un certain ressentiment, la conservation de la biodiversité et la chasse ne peuvent se penser raisonnablement sans dialogue pérenne entre les parties intéressées. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable vient d'être chargé par le MEDDTL d'une mission de bilan, de réflexion et de proposition sur les suites de la table ronde sur la chasse. Les résultats de cette mission seront de nature à donner des éclairages sur la gouvernance à privilégier pour permettre le retour au dialogue apaisé et constructif qui prévalait dans le cadre

de la table ronde sur la chasse.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99391

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1125

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2756